

Sion, 10.02.2021/AS/st

20210210_Levée Mesures Post Vaccination_FR

Communiqué de presse

Les résidents d'EMS doivent retrouver leurs libertés et ce, dès aujourd'hui Après une année d'efforts, la vaccination doit permettre la levée des mesures

Les mesures pour protéger les personnes âgées face à l'épidémie de COVID-19 conduisent, par endroits, à des situations humaines dramatiques, aux conséquences physiques et psychologiques certaines. Depuis de nombreuses semaines, et dans un appel toujours plus pressant, les acteurs du domaine des soins de longue durée alertent sur des syndromes de glissements survenant dans les EMS et directement liés à la dureté des mesures. L'AVALEMS ne peut plus rester sourde face à ces appels. Désormais, l'AVALEMS exige une levée significative des mesures pour les résidents ayant atteints le délai officiel de 14 jours après la deuxième dose de vaccination.

Malgré la thématization régulière de cette question depuis le début de l'année 2021, la levée des mesures tarde à se déployer. Pourtant, depuis cette semaine de nombreux résidents d'EMS bénéficient du plein effet de la vaccination. L'AVALEMS regrette vivement cet état de faits et elle ne peut plus tolérer de pénaliser des résidents d'EMS.

La stratégie vaccinale a été présentée par les autorités politiques et sanitaires comme l'outil de sortie de crise. Les résidents d'EMS ont consenti à la vaccination dans l'espoir ultime de retrouver une certaine qualité de vie. Après une année d'isolement en milieu institutionnel, les considérations d'ordre social, psychologique et éthique doivent redevenir prépondérantes dans les prises de décisions. Il n'est plus tolérable que les résidents soient pénalisés sur la simple base de manques d'évidences scientifiques.

Dans cette période troublée, l'AVALEMS et les EMS ont soutenu et collaboré à la mise en place des mesures sanitaires. Ils ont également travaillé rapidement à l'organisation et au déploiement de la campagne de vaccination. Malgré un contexte anxieux et incertain, l'AVALEMS attend aujourd'hui des décisions assumées par l'autorité et non des recommandations floues, tant sur la mise en œuvre concrète que sur les responsabilités juridiques.

La pandémie n'est certes pas terminée. Des mesures de protection pour les visiteurs et le personnel doivent être maintenues jusqu'à la vaccination de ces groupes de population. Cependant, considérant que tous les résidents ou leur représentant ont pu librement choisir de se protéger ou non en acceptant la vaccination, l'AVALEMS demande que les mesures suivantes s'appliquent :

1. la levée de toutes les mesures de protection à destination des résidents vaccinés
2. que le concept d'introduction des dépistages soit transmis dans les meilleurs délais

3. qu'une campagne de promotion de la vaccination soit organisée à destination du personnel
4. qu'une réflexion soit faite sur les mesures à destination du personnel refusant la vaccination

L'AVALEMS s'engage dans ce sens et est actuellement en coordination avec l'Association suisse CURAVIVA, ainsi qu'en discussion avec les autres associations cantonales romandes. La voix des résidents et des familles doit être entendue. En cas de non concrétisation de ces mesures, l'AVALEMS analysera ces mesures sous l'angle du droit à l'autodétermination en menant un sondage interne des résidents d'EMS. Les aspects éthiques seront également audités par le biais du Pool Éthique Clinique.

Contact à disposition de la presse

Arnaud Schaller, directeur, 079 953 20 52, arnaud.schaller@avalems.ch

L'AVALEMS est l'association faitière des établissements médico-sociaux (EMS) valaisans. Elle défend les intérêts de ses 41 membres pour un total de plus d'un million de nuitées, 53 sites, 3332 lits, 7766 employés, 242 apprentis dans les deux régions linguistiques du Canton. En ce sens, l'association se veut un acteur proactif dans le cadre de la politique de santé et met en œuvre divers projets favorisant la gestion d'établissements médico-sociaux.